

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-
JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 8 août 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher et Stéphane Paré.

Les conseillers MM André Giguère et Valmond Lessard sont absents.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022*
- 4. Lecture de la correspondance*
- 5. Suivi des dossiers*
- 6. Période de questions*
- 7. Étude et adoption des comptes*
 - Dépôt rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2022*
- 8. Compte-rendu des comités*
- 9. Questions diverses*
- 10. Levée de la séance*

2022-08-4234

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

ATTENDU QUE *tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»*

2022-08-4235

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 juillet 2022 soit accepté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

➤ **Résolution «Demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Danny Cloutier»;**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Danny Cloutier souhaite obtenir une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin conserver le garage existant à des fins résidentielles accessoires et de le laisser à son endroit actuel.

CONSIDÉRANT QU'Il s'agit en effet d'un ancien chalet qui a été converti en garage (complémentaire à l'habitation);

CONSIDÉRANT QUE l'ancien chalet qui se situait sur le lot 4 544 860 a été transformé et déplacé sur une partie des lots 4 544 860 et 4 544 861;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis à des fins résidentielles n'a pas été obtenu pour la partie du lot 4 544 861;

CONSIDÉRANT QUE de déplacer le garage, selon le propriétaire, engendrait des coûts et risquerait de déformer ce dernier, de plus la coupe de plusieurs arbres serait requise;

CONSIDÉRANT QU'Une partie de la propriété en question est déjà utilisée à des fins résidentielles reconnue par une décision antérieure (lot 4 544 859) d'une superficie de 3 486,1 mètres carré. Le reste de la propriété est boisé. Les autres lots sont utilisés à des fins agricoles, que ce soit des champs en culture, exploitation agricole, pâture et boisé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lot d'une superficie de 1.45 ha, dont 24% est déjà utilisé à des fins résidentielles. Le résiduel est boisé, donc, peu de possibilité d'être exploité.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'agrandir un emplacement résidentiel pour un usage accessoire, et que l'utilisation résidentielle (résidence) est poursuivie tel quel, il s'agit d'un espace approprié;

2022-08-4236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation soumise par Danny Cloutier qui souhaite conserver le garage existant à des fins résidentielles accessoires et de le laisser à son endroit actuel.

➤ **Résolution au MAMH et au MTQ, dossier Transport Adapté Région de Thetford**

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches ont souhaité travailler ce dossier en concertation sur le plan régional et ont exprimé leur réelle volonté à parvenir à un consensus quant à l'offre de services de transport adapté;

ATTENDU QUE qu'un mandat clair avait été donné à la MRC des Appalaches en avril dernier pour tenir des pourparlers avec la Ville de Thetford Mines et que cette dernière n'a malheureusement pas attendu les suites pour annoncer son retrait unilatéral du regroupement de la MRC des Appalaches et sa volonté de développer seule son offre de transport;

ATTENDU QUE dans la plupart des MRC du Québec, le service de transport adapté est administré par une seule entité et non deux;

ATTENDU QU'il ne fait pas de sens que, pour des sujets à incidence régionale comme le transport et l'accès aux services de base, les citoyens de la MRC des Appalaches soient traités différemment en raison de leur domicile;

ATTENDU QU'en se retirant, la Ville de Thetford Mines fragilise les opérations et la rentabilité d'un service de transport adapté régional et pénalise surtout les usagers des municipalités périphériques, car ces derniers constituent un faible bassin comparativement à celui de la ville-centre et devront, par nécessité, converger de toute façon vers les services qui sont présents et concentrés sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU QUE la position de la Ville de Thetford Mines va à l'encontre d'une vision de développement régional;

2022-08-4237

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu unanimement ce qui suit :

- que le conseil municipal se déclare extrêmement préoccupé face au manque de vision régionale;
- que le conseil municipal interpelle le ministère des Transports du Québec et, le cas échéant, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, pour un accompagnement dans ce dossier afin de trouver une issue satisfaisant les différentes parties;
- que, dans la situation où il y aurait deux services de transport adapté dans la MRC des Appalaches, le financement octroyé par le Gouvernement du Québec soit adéquat et suffisant pour que le citoyen-usager soit traité de la même façon, et ce, peu importe où il habite sur le territoire.
- qu'une copie de cette résolution soit acheminée à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, à monsieur François Jacques, député de Mégantic, à monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, et madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- et que le conseil municipal informe les médias, les partenaires municipaux et régionaux de la présente demande.

➤ **Remerciement du comité du défi vélo David Nadeau**

Le maire fait la lecture de la lettre de remerciement reçu du comité de Défi Vélo David Nadeau.

➤ **Renouvellement de notre statut de membre de l'Agence Chaudière**

2022-08-4238

Il est proposé par la conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité de renouveler notre statut de membre à l'Agence auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour l'année 2022-2023 au coût de 25,00\$.

➤ **Désignation d'un bénévole culturel**

2022-08-4239

Il est proposé par la conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité de désigner Mme Priscille Martel comme bénévole culturel afin de souligner son travail lors des événements culturels concernant notre municipalité.

➤ **Caserne incendie - Contrat de construction (autorisation de signature)**

ATTENDU QUE pour encadrer l'exécution des travaux, la signature de plusieurs documents s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus, partenaires dans le projet, souhaitent signer avec l'entrepreneur une concrétisation écrite du contrat octroyé à l'issu du processus d'appel d'offres, afin de préciser certaines modalités encadrant la réalisation dudit contrat;

2022-08-4240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus tous les documents relatifs à l'octroi et la réalisation du contrat pour la construction de la nouvelle caserne incendie.

➤ **Sentier des mineurs - Convention de bail**

2022-08-4241

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus la convention de bail avec la Société Asbestos inc.

➤ **Plaques N° civique**

Ce sujet est remis à la prochaine séance du conseil.

➤ **PRABAM**

Ce sujet est remis à la prochaine séance du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de Juillet 2022.

Salaire du mois de Juillet 2022 12 855,57 \$

Comptes à payer

<i>C2200106 à C2200122</i>	<i>14 095,03 \$</i>
<i>P2200157 à P2200183</i>	<i>130 055,45 \$</i>
<i>L2200078 à L2200087</i>	<i>16 938,59 \$</i>

2022-08-4242

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

7. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet à cet item.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question à cet item.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-08-4243

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

*Guy Roy
Maire*

(Signé)

*Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière*

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes :
2022-08-4238 et 4242.*